

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

## Conseil Communautaire

Mercredi 29 janvier 2020 à 18h  
Compte rendu

Convocation envoyée le 22/01/2020

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES- Jean-Michel BERNADET - Huguette BRAULT - Jean- Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT -

**Absents – excusés :** Didier BEYRIS – Jean-François CASTAING - Jean Michel DUCLAVE - Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Myriam LAFITE - Pascale LACASSAGNE Enrico ZAMPROGNA- Jean-Luc LAMOTHE

**Procuration :** Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Jean Michel DUCLAVE à Huguette BRAULT - Myriam LAFITE Jean-Claude LAFITE - Pascale LACASSAGNE à Jean Luc SANCHEZ - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS -

### Ordre du jour :

#### 1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019.

#### 2- RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste permanent à temps non complet (23h hebdo) d'adjoint d'animation
- Création de 2 postes permanents à temps non complet (23h hebdo) d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'1 poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### 3- FINANCES

- Ecole de Musique : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes pour l'acquisition d'instruments
- Délibérations validant les plans de financement prévisionnels des projets Ecole de musique et CICL et sollicitant les financeurs potentiels (dossier DETR)
- Eau et assainissement / Fixation des tarifs 2020 :

- Tarifs Eau Potable
- Tarifs Assainissement Non Collectif
- Tarifs Assainissement Collectif

#### 4- CULTURE

- Centre d'Interprétation de la Course Landaise :

Validation et instruction de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles concernées par le projet

#### 5- QUESTIONS DIVERSES

*En préambule, le président demande à l'assemblée son accord sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :*

*Régie de l'eau / marché public : autorisation de lancer la consultation relative à la procédure d'appel d'offre en vue de conclure un marché public de « renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance des compteurs d'eau (télérelève)*

⇒ Les élus, à l'unanimité, valident l'ajout de ce point d'ordre du jour.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Pierre Dufourcq, Président.

### ❖ Validation du Compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019

#### ➤ Délibération N° 2019-001

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDERANT** la diffusion du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Trois agents de catégorie C peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté et 1 agent suite à réussite à examen professionnel :

- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe en charge de la Direction adjointe au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- 2 Adjoints d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe en charge de l'animation au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- 1 Adjoint Administratif en charge du service Comptabilité.

Considérant le souhait de la collectivité de faire évoluer la carrière des agents en fonction de leurs compétences tout en respectant le cadre d'emploi des missions réalisées et les

règles internes, de valoriser les agents ayant obtenus des concours ou examen, d'assurer un service public de qualité, M. le Président propose de créer les postes listés ci-dessous :

- ⇒ 1 poste permanent à temps complet **d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *de Directeur Adjoint de l'ALSH* (et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet),
- ⇒ 2 postes permanent à temps non complet (23h00) **d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur au sein de l'ALSH* (et suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet),
- ⇒ 1 poste permanent à temps complet **d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *de Gestionnaire de comptabilité* (et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet).

➤ Délibération N° 2020-002

Considérant le souhait de la collectivité de faire évoluer la carrière des agents en fonction de leurs compétences tout en respectant le cadre d'emploi des missions réalisées et les règles internes, de valoriser les agents ayant obtenus des concours ou examen, d'assurer un service public de qualité, M. le Président propose de créer les postes listés ci-dessous :

- 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie hiérarchique C, au sein du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- 2 postes permanents à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie hiérarchique C, au sein du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C, au sein du service Comptabilité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- de créer au 1<sup>er</sup> avril 2020 :
  - 1 poste permanent à temps complet **d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *de Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement;*
  - 2 postes permanents à temps non complet (23h00) **d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement;*
  - 1 poste permanent à temps complet **d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *de Gestionnaire de comptabilité.*
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
- **les créations de ces postes entraînent la suppression au 1<sup>er</sup> mai 2020 :**
  - d'1 poste permanent d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - de 2 postes permanents d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h00)
  - d'1 poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet.

#### **Création d'1 poste – Nomination sur un emploi permanent d'un contractuel**

De plus, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (23h00) afin de pérenniser le poste d'un animateur actuellement sous contrat à durée déterminée (temporaire) au sein du Centre de Loisirs, cet agent ayant obtenu le BAFA, qualification nécessaire pour assurer les missions d'animateur auprès des enfants :

- ⇒ 1 poste permanent à temps non complet (23h00) **d'Adjoint d'Animation**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur au sein de l'ALSH* (et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20h30).

#### ➤ Délibération N° 2020-003

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que pour une bonne organisation des services et l'obligation d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de prévoir la création d'1 poste permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, au sein du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- de créer au 1<sup>er</sup> avril 2020 :
  - 1 poste permanent à temps non complet (23h00) **d'Adjoint d'Animation**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement*.
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
- **la création de ce poste entraîne la suppression au 1<sup>er</sup> mai 2020 :**
  - d'1 poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet (20h30).

### **3. FINANCES**

Rapporteur : M. Jacques CHOPIN, Vice-Président délégué aux Finances.

❖ **Ecole de Musique : demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Le règlement d'intervention du Conseil Départemental des Landes permet d'obtenir une aide pour l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels informatiques musicaux ou de périphériques destinés à un usage gratuit. Cette aide devra faire l'objet d'une seule demande annuelle.

La dépense minimum subventionnable est fixée à 2500 € HT.

Des instruments de musique et du matériel ont été achetés pour l'année 2019-2020.

Il est proposé de solliciter cette subvention départementale : programme culture / aide pour l'acquisition de matériel musical.

- Achats de 3 saxophones Alto : 2282.40 € HT
- Matériel pour la classe de musique amplifiée : 805 € HT
- Total : 3087.40 € HT
- Subvention pouvant être sollicitée en application du règlement : 45 % ou 1389.33 €

➤ **Délibération N° 2020-004**

Le Président expose au Conseil Communautaire que le Conseil Départemental des Landes, dans le cadre de son règlement d'intervention sur le volet Culture offre la possibilité d'obtenir un financement pour l'acquisition de matériel musical destiné aux collectivités, afin de promouvoir la pratique orchestrale dans notre département.

Aussi, il propose de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'acquisition de 3 saxophones et de matériel pour la classe de musique amplifiée.

Plan de financement prévisionnel de ces acquisitions :

Acquisition de matériel et d'instruments de musique :	3 087.40 € HT
Subvention du Département (45 % du HT) :	1 389.33 € HT
Autofinancement:	1 698.07 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition de trois saxophones et de matériel pour la classe de musique amplifiée selon le plan de financement proposé,
- **AUTORISE M. le Président** à effectuer les démarches pour l'octroi de la subvention du Conseil Départemental des Landes.

❖ **Ecole de Musique – Plan de financement prévisionnel**

➤ **Délibération N° 2020-005**

VU la délibération N° 2019-018 en date du 11 mars 2019 validant le projet de construction de l'Ecole de Musique sur le terrain, propriété de la Communauté de Communes entre le Centre de Loisirs et le Local Technique,

VU l'arrêté préfectoral N°PR/DCPPAT/2019/n°717 du 17 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, par l'ajout dans les compétences facultatives : « La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire ».

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre en cours d'analyse,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel établi à ce jour comme suit :

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles	
Travaux	580 300 €	Etat DETR	203 105 €

Maîtrise d'œuvre et Bureaux d'études, Contrôle technique, SPS, diagnostics	112 500 €	Département (matériel musical)	4050 €
Matériel Musical	9 000	Autofinancement	500 645
Mobilier	6 000		
<b>TOTAL</b>	<b>707 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>707 800</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus estimé à 707 800 €
- **SOLLICITE** les subventions à leur taux maximum auprès des organismes suivants :
  - **Etat - DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
  - **Conseil Départemental des Landes** (Culture)
- **DEMANDE** à M. le Président de constituer les dossiers et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

**Les crédits nécessaires figureront au budget 2020**

❖ **Centre d'Interprétation de la Course Landaise – Plan de financement prévisionnel**

➤ Délibération N° 2020-006

VU la délibération du Conseil Municipal de Bascons en date du 9 septembre 2019 approuvant la cession à l'euro symbolique, au profit de la communauté de communes, du bâtiment de l'ancien presbytère pour la réalisation du projet de la « Maison de la Course Landaise »,

VU la délibération N° 2019-079 du 18 novembre 2019 actant le démarrage en opérationnalité du projet de construction du centre d'interprétation de la Course Landaise,

VU l'arrêté préfectoral N° PR/DCPPAT/2019/n°717 du 17 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, par l'ajout dans les compétences facultatives : « *Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise. La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la Course Landaise* ».

**Considérant** le plan de financement prévisionnel établi à ce jour comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Financement</b>	
Maîtrise d'œuvre	55 000 €	Europe (Leader)	162 000 €
Prestations diverses (OPC, SPS, BC, étude sols...)	30 000 €	Etat (DETR)	192 500 €
Travaux	550 000 €	Région (Volet tourisme)	100 000 €
Scénographie	102 000 €	Département (Volet tourisme)	20 000 €
Matériel Mobilier	18 000 €	Autofinancement (fonds propres et/ou emprunt)	310 500 €
Campagne de promotion	30 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>785 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>785 000 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus estimé à 785 000€
- **SOLLICITE** les subventions à leur taux maximum auprès des organismes suivants :
  - **Europe** (Leader)
  - **Etat - DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
  - **Conseil Régional** (Tourisme)

- **Conseil départemental** (Tourisme)

- **DEMANDE** à M. le Président de constituer les dossiers et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

**Les crédits nécessaires figureront au budget 2020**

❖ **Eau et Assainissement – Tarifs 2020**

**Tarifs Eau Potable 2020**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Régie assure la gestion des abonnés de l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

Des travaux et prestations sont également proposés en régie. Il convient d'en fixer les différents tarifs pour l'année 2020.

Le prix de l'eau pour l'année 2020 subit une augmentation de 2,80 € pour une consommation de 120 m3 soit +1,7%.

La tarification des prestations et de l'assainissement autonome est identique à 2019.

➤ Délibération N ° 2020-007

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

**APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 24 janvier 2020,**

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- Redevances pour une consommation de référence de 120 m3,

<b>Redevances communautaires</b>	<b>Abonnement annuel €/an</b>	<b>Consommation €/m3</b>	<b>Prix total €HT/m3</b>
Prix de l'eau potable	45	1,01	1,385

- Prestations diverses

<b>BORDEREAU DE PRESTATIONS</b>	
Taux horaire personnel	40 €HT
Taux horaire personnel ingénierie	60 €HT
Mini-pelle avec chauffeur	61 €HT
Véhicule utilitaire	4 €HT
Fourgonnette	6 €HT
Camion plateau 3,5T ou fourgon	7 €HT
Taux de majoration des pièces	30%

Fonçage sous chaussée <i>utilisation fusée avec compresseur</i>	Sur devis (préparation travaux) + 80 €HT/ml
<b>BRANCHEMENTS EAU POTABLE</b>	
Forfait branchement <b>jusqu'à 5 ml DN25</b>	jusqu'à 5m : 900 €HT au-delà de 5m : 20 €HT/ml
Branchements agricoles ou industriels	sur devis
Forfait branchement eau potable lotissement jusqu'à 5 ml	580 €HT
option caisse compteur murale	200 €HT
Forfait pose compteur eau potable comprenant compteur + col de cygne	100 €HT
<b>Vérification de compteur</b> (article 19 du règlement eau potable))	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sur site (jaugeage)</li> <li>• Dépose et étalonnage</li> </ul>	28 € sur devis
<b>Procédures administratives (courriers en recommandé avec accusé de réception)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès au compteur</li> <li>• Non-paiement de facture</li> <li>• Mise en demeure avant fermeture</li> </ul>	12 € 12 € 12 €
<b>Ouverture ou fermeture de branchement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simple mise en service ou simple demande de fermeture</li> <li>• Réouverture suite à fermeture sur décision du service suite à usage abusif ou non conforme (10 fois le montant de la part fixe)</li> </ul>	28 € 483 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 22 voix Pour, 4 abstentions (Mmes Lalanne, Manciet, Messieurs Revel, Bergès)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2020.

*Les élus s'accordent pour dire que les tarifs n'incitent pas à réaliser des économies d'eau ; seuls les gros consommateurs peuvent bénéficier de tarifs dégressifs.*

### **Tarifs Assainissement Non Collectif 2020**

Les redevances du SPANC concernent les contrôles **obligatoires** effectués :

- Pour les installations neuves : dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme,
- Pour les installations existantes : dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et des ventes.

➤ Délibération N° 2020-008

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,



VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

**APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 24 janvier 2020,**

Monsieur le Président propose de reconduire les redevances 2019 en validant les tarifs suivants :

➤ **Pour l'année 2020 :**

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 100 € HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 100 € HT.
- Diagnostic vente : 72,727 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 72,727 €HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 1 abstention (M. Bergès)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2020.

#### **Tarifs Assainissement Collectif 2020**

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

**Il précise que les tarifs proposés sont ceux adoptés en Conseil communautaire dans le cadre du lissage prévu jusqu'en 2020.**

Cette augmentation viendra compenser les pertes dues à la diminution des tarifs (part CCPG) sur les communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière Saint Savin liées au contrat DSP.

➤ Délibération N° 2020-009

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que «les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

**APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 24 janvier 2020,**

Monsieur le Président propose :

- **De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.**
- **De facturer l'utilisateur dès qu'il est reconnu raccordable.**
- **D'adopter la grille tarifaire suivante pour l'année 2020 :**

Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
BASCONS	68,40	1,446	2,016
BORDERES ET LAMENSANS	68,40	1,446	2,016
CAZERES SUR L'ADOUR	68,40	1,446	2,016
GRENADE SUR L'ADOUR	Part CCPG : 42,01	Part CCPG : 0,922	2,016
LARRIVIERE ST SAVIN	Part CCPG : 17,88	Part CCPG : 1,067	2,016
SAINT MAURICE SUR L'ADOUR	68,40	1,446	2,016

- **D'appliquer les tarifs suivants pour les prestations réalisées en régie :**

<b>BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
Forfait branchement jusqu'à 5 ml Ø160	<b>1 150 €HT (PVC) 1 425 €HT (fonte)</b>
mètre linéaire supplémentaire forfait branchement assainissement	<b>75 €HT (PVC) 100 €HT (fonte)</b>
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau non subventionné	<b>950 €HT</b>
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par un seul financeur	<b>750 €HT</b>
Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par plus d'un financeur	<b>550 €HT</b>
Forfait déplacement boîte de branchement	<b>sur devis</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 1 abstention (M. Bergès)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2020.

#### **4. CULTURE**

❖ **Centre d'Interprétation de la Course Landaise – Acquisition du bâtiment de l'ancien presbytère**

➤ **Délibération N° 2020-010**

VU la délibération du Conseil Municipal de Bascons en date du 9 septembre 2019 approuvant la cession à l'euro symbolique, au profit de la communauté de communes, du bâtiment de l'ancien presbytère pour la réalisation du projet de la « Maison de la Course Landaise »,

VU la délibération N° 2019-079 du 18 novembre 2019 actant le démarrage en opérationnalité du projet de construction du centre d'interprétation de la Course Landaise,

VU l'arrêté préfectoral N°PR/DCPPAT/2019/n°717 du 17 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, par l'ajout dans les compétences facultatives : « *Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise. La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la Course Landaise* ».

**Considérant** que cet équipement de service public d'intérêt général participera à la revitalisation du centre bourg historique de la commune de Bascons, que ce projet touristique, culturel aura des retombées économiques sur l'ensemble du territoire communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique à la commune de Bascons, du bâtiment de l'ancien presbytère et des six garages attenants situés pour partie sur les parcelles cadastrées E 355 et E 456, ces bâtiments dépendant actuellement du domaine privé de la commune,
- **DE FAIRE PROCEDER** à la division parcelle nécessaire à la réalisation du projet,
- **D'ACCEPTER** l'insertion dans l'acte de la condition résolutoire, avec un retour dans le patrimoine communal en cas de non réalisation, définie de la manière suivante : « Le bâtiment devra accueillir la Maison de la Course Landaise dans un délai maximum de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique »,
- **DE DESIGNER** Maîtres Destruhaut et Giroud-Destruhaut, notaires à Grenade-sur-l'Adour pour rédiger l'acte,
- Que les frais afférents, géomètres et liés à l'acte seront supportés par la Communauté de Communes du Pays Grenadois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette vente.

**Les crédits nécessaires figureront au budget 2020.**

Il est précisé que les élus de Bascons n'ont pas pris part au vote.

## **5. COMMANDE PUBLIQUE**

Régie de l'eau / marché public : autorisation de lancer la consultation relative à la procédure d'appel d'offre en vue de conclure un marché public de « renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance des compteurs d'eau (telereleve)

**Les avantages de l'outil de télérelève :**

- **Améliorer la sécurité sanitaire et protéger la collectivité** contre tout arrêt de la continuité de service :

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est aujourd'hui proposé par l'OMS et fortement recommandé par l'ARS et les Agences de l'Eau. Ce plan répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

La télérelève donne aux collectivités la possibilité de suivre en continu la qualité de l'eau avec mise en place d'alertes dès modification de ses caractéristiques. Des alarmes mises en place et

restituées en temps réel permettent de lancer les analyses préventives et prévenir rapidement les consommateurs sur une éventuelle pollution.

- **Gestion patrimoniale des réseaux**

Le parc compteurs est actuellement vieillissant. Ces derniers ont une durée de vie de l'ordre de 12 ans et doivent être régulièrement renouvelés. Un tiers du parc a plus de 12 ans ; ce matériel est devenu obsolète et entraîne des erreurs de comptage et de consommation affectant directement les recettes de la Régie.

L'identification rapide et précise des compteurs dysfonctionnant (fuites, fraudes, compteurs arrêtés, etc.) permet à la fois une gestion efficace du parc, mais aussi une organisation de la maintenance fortement améliorée.

- **Amélioration du rendement de réseau**

Le rendement du réseau est passé entre 2014 et 2019 de 71 à **67%** de rendement. Le rendement moyen en France est de 75%.

La télérelève permet à l'exploitant de déceler les fuites sur le réseau en temps réel, d'alerter les abonnés avant tout dépassement de consommation.

La pré-localisation et la corrélation des fuites par des capteurs télérelevés couplant la sectorisation aux compteurs des abonnés, permettent d'améliorer l'identification des volumes d'eau non comptabilisés et donc le pourcentage du rendement de réseau.

Ce suivi permet à la fois :

- ✓ Une optimisation de la consommation des abonnés qui verront leur surconsommation disparaître
- ✓ Une augmentation du rendement du réseau
- ✓ Un gain en achat d'eau en gros pour la régie
- ✓ La possibilité de mettre en place 2 facturations avec consommations réelles
- ✓ Un gain de temps pour la facturation : plus de procédures d'annulation.

Un gain non négligeable pour le consommateur mais aussi pour la CCPG qui verra ses volumes d'achat d'eau en gros diminuer et le rendement réseau augmenter.

- **Service à l'abonné**

Amélioration de la qualité de service rendu aux abonnés, qui pourra intervenir rapidement sur son réseau défectueux.

Un portail abonné existe également. Il permet au consommateur de suivre ses consommations et prévenir toute anomalie en cas d'absence du domicile.

### **Les bénéfices apportés à la CCPG :**

#### **Situation actuelle :**

- Le personnel existant ne permet pas la réalisation des relèves compte tenu des nombreuses interventions terrain (fuites, branchements, travaux divers). Le coût d'un releveur pour 2 relèves réelles est équivalent à 3/4 équivalent temps plein soit 27 000 € /an environ toutes charges comprises.
- Amélioration du processus de facturation : les relèves seront directement basculées sur le logiciel de facturation entraînant un gain de temps en édition des titres de paiement, la suppression des procédures d'annulation sur estimations de consommations et la mise en place de 2 factures réelles.
- Suppression des dégrèvements (6 000 m<sup>3</sup>) : perte moyenne annuelle de recettes estimée à environ 5 800€.

- Diminution des achats d'eau (8 000 m<sup>3</sup>) liés aux fuites abonnées soit 2 800 €/an minimum.
- Gain de rendement : 1%/an représente 3 000 € de gain d'achat d'eau en gros

**Soit un coût annuel estimé à 38 600€**

**Mise en place de la télérelève :**

Outre les avantages apportés,

- Sécurité sanitaire de la qualité de l'eau distribuée,
- Service équitable à l'ensemble des abonnés du territoire dans la continuité de la mise en place de l'outil télérelève sur Larrivière Saint Savin,
- Gestion patrimoniale des ouvrages par le renouvellement et la pose de compteurs équipés de modules dans le cadre du remplacement du matériel obsolète tous les 12 ans,
- Adaptation du dimensionnement des compteurs à la consommation réelle,
- Amélioration du rendement du réseau d'eau potable,
- Economie d'achat d'eau en gros,
- Economie de charge de personnel,

**Les charges de fonctionnement pour l'accès au portail de télé relevés sont estimées à 35 000€/an sur 8 ans.** La première annuité serait versée en 2023 et les prix maintenus jusqu'à 2031.

**L'investissement pour le remplacement des compteurs obsolètes est estimé à 300K€ sur 3 ans.**

La mise en œuvre du renouvellement des compteurs couplé à la télérelève permet d'accéder à des prix plus concurrentiels en matière de fournitures de compteurs. Le renouvellement sera réalisé sur 3200 compteurs et débutera dès 2020. Les prix resteront fixes jusqu'en 2023.

➤ Délibération N° 2020-011

Monsieur le Président expose que le projet « **de renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance des compteurs d'eau (télérelève)** » relève de la procédure formalisée et énonce les caractéristiques essentielles de ce projet :

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : « renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance des compteurs d'eau (télérelève)
- Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 580 000 € HT
- La procédure utilisée sera la procédure formalisée en application des articles L1212-1, L2124-1 ; le marché sera donc attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la mise en place d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché global à prix mixtes dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement de ce marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**Les crédits nécessaires figureront au budget 2020.**

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- Déchets de venaison :

L'ACCA de Bretagne de Marsan a sollicité l'intercommunalité pour utiliser le service de collecte et élimination des déchets de venaison.

Un courrier validant leur sollicitation a été adressé ; une convention pour cadrer les modalités financières applicables est à établir entre la CCPG et la commune de Bretagne de Marsan (accord de M. le maire, Dominique Clavé).

- Loi Engagement et Proximité :

La loi implique d'informer les conseillers municipaux de l'activité des conseils communautaires et oblige de leur adresser « pour information » une copie de la convocation et du compte rendu des assemblées communautaire.

- Ligne Capillaire fret : remise en service de la ligne

M. le Président informe l'assemblée qu'il a assisté ce jour à 14h à la Préfecture à une nouvelle réunion concernant la remise en service de la ligne capillaire fret Mont-de-Marsan / Barcelonne du Gers :

- Cette ligne de 40.7km va être réhabilitée ⇒ les travaux débiteront à partir de février 2020 par un débroussaillage afin d'évaluer les travaux de réhabilitation. La réception et mise en service sont prévus pour mars/avril 2021.

- Calendrier des réunions à venir

Date et heures	Nature de la réunion
<b>Vendredi 31 janvier à 18h00</b>	<b>Vœux de la CCPG</b>
<i>Mardi 4 février à 13h30</i>	<i>Pour info : réunion avec les secrétaires de mairie</i>
<b>Vendredi 7 février à 14h00</b>	<b>Conseil d'exploitation Régies Eau et Ass.</b>
<b>Mardi 11 février à 9h30</b>	<b>Commission urbanisme</b>
<b>Mardi 18 février à 9h00</b>	<b>Conférence des maires, bureau des maires, Commission finances</b>
<i>Lundi 24 février ou 2 mars à 18h00</i>	<i>Conseil communautaire</i>

Le Président

Pierre DELEBROU

